



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que, lors de la séance du 3 septembre 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a procédé à l'adoption du règlement suivants :

Le règlement no 335-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase ainsi que sur le site Web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-DAMASE, CE 9^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière